

Retrouvez le résultat de toutes les CAL sur le site de l'Office www.ophlm-nanterre.fr rubrique Commissions d'attribution



46 logements attribués dont 5 mutations



Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	3	3
Préfecture des Hauts-de-Seine	11	10
Ville de Nanterre	13	13
Conseil départemental 92	4	4
Fonctionnaires	5	5
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	6	5
Office HLM Nanterre (mutations)	6	5
Relogement ANRU	1	1
	49	46

dont 10 DALO

Logements attribués par typologie

T1	4
T2	20
T3	12
T4	7
T5	2
T6	1

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX		1					30
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN				1			106
PARC						1	79
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE					1		104
UNIVERSITÉ		1					39
BARÈME		30 à 39		106	104	79	

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CAL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de l'Office . Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de l'Office ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CAL.